Propositions du comité central : admission des candidats

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1907)**

Heft 64

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-624157

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

nable disponible à cette époque voudront bien nous en avertir ou faire des propositions.

Dans le cas où les demandes faites par notre Comité aboutiraient à un résultat, nous prions les sections, en vue de l'organisation de cette Exposition, de répondre aux questions suivantes :

Chaque membre doit-il avoir le droit d'exposer une ou plusieurs œuvres ?

Le choix des œuvres à admettre sera-t-il fait par un Jury?

Dans le cas où la réponse à cette dernière question serait affirmative, serait-ce un jury central où un jury de Sections qui présiderait à ce choix ?

Rappelons que lors de notre première Exposition, à Bâle, chacun des membres de la Société avait le droit d'exposer une œuvre.

Assemblée générale.

La prochaine assemblée générale devra voter sur les propositions suivantes :

1. Augmentation de la cotisation à 10 fr.
2. Admission des femmes dans la Société.
3. Nomination du Président central en assemblée générale.
4. Modification au paragraphe 49 des statuts, proposition de la Section de Zurich : Pouvoir voter en assemblée sur un changement aux statuts pourvu que la proposition ait été faite 3 mois avant l'assemblée générale.
5. Les candidats ne pourraient être reçus de la Société qu'après avoir exposé à une Exposition fédérale ou toute autre exposition fonctionnant avec le règlement fédéral pour la nomination du Jury.

COTISATIONS

Quoique l'assemblée des délégués ait autorisé le Comité central à porter le montant de la cotisation à 10 fr. après consultation des sections nous pensons que cette question est trop importante pour être réglée de cette manière et nous attendrons la prochaine assemblée générale où elle figurera à l'orde du jour, pour la faire voter.

Pour cette année encore nous nous en tiendrons à l'ancien chiffre.

Nous prions les sections de bien vouloir discuter cette proposition et transmettre au Comité central, le résultat de leurs délibérations.

Celui-ci sera considéré comme un vote préalable et nous demanderons à l'assemblée générale de voter en dernier ressort.

Le Comité central serait très désireux de voir accepter cette proposition, car, si nous ne pouvons agir comme cela serait désirable, la faute en est beaucoup au manque de fonds.

Nous publierons toutes les lettres qui nous seront adressées sur ce sujet.

Propositions du Comité Central.

ADMISSION DES CANDIDATS

Nous ne devons pas rechercher seulement le plus grand nombre de candidats. Il est plus important, à notre avis, de veiller à ce que la qualité des éléments que nous acceptons offre suffisamment de garanties au point de vue artistique, afin que notre société conserve bien le caractère d'un groupement de professionnels, ne permettant pas de la confondre avec d'autres ouvertes à tout venant.

A ce titre, l'article du règlement relatif à l'admission des candidats nous paraît trop indulgent.

Nous voudrions que, pour être reçu membre de la Société le candidat ait exposé dans une Exposition nationale ou toute autre exposition fonctionnant uniquement avec le règlement des Expositions nationales.

Le fait d'avoir exposé au Turnus serait insuffisant pour être reçu membre, contrairement à ce qui se fait actuellement.

Prière aux sections de discuter cette proposition qui sera soumise à la prochaine assemblée.

CANDIDATS

M. Müller. 3 rue Chanaleilles. Paris.
Exp. nat. Suisse 1904.
Münich 1903
Soc. nat. B A. Paris 1906.
et M. E. Morérod. 67 rue Caulaincourt. Paris. Exp. Nat. Vevey et Lausanne.
présentés à la dernière assemblée générale par la section de Paris, sont reçus membres de la Société. Ces deux candidats remplissent les conditions imposées par le règlement et c'est par erreur que leurs noms n'ont pas figuré sur le dernier bulletin.

M. Louis Rheiner, peintre. Terrassière, Genève, demande à être réintégré à la section de Genève.